

A woman with curly hair, wearing a red top, is looking upwards and to the right. She is holding a sign that says "S RIGHTS". In the background, another woman is visible, also looking upwards. The image has a red tint.

ARTICLE 19

**Lutter contre les
inégalités entre les
sexes via l'accès à
l'information**

ARTICLE 19
Free Word Centre
60 Farringdon Road
London
EC1R 3GA
United Kingdom
T: +44 20 7324 2500
F: +44 20 7490 0566
E: info@article19.org
W: www.article19.org
Tw: [@article19org](https://twitter.com/article19org)
Fb: facebook.com/article19org

© ARTICLE 19, 2019

ARTICLE 19 appelle organisations et particuliers à soutenir Le droit de partager. Nous appelons également à témoigner sur la façon dont Le droit de partager est mis en oeuvre. Merci de nous envoyer vos réactions ou soutiens à legal@article19.org, en mentionnant votre nom, l'organisme auquel vous êtes affilié et vos commentaires.

Ce document est mis à disposition sous la licence Creative Commons Attribution-Non-Commercial-Share Alike 2.5.

Vous êtes libre de reproduire, diffuser, exploiter cette oeuvre et créer des produits dérivés à condition de:

- 1) créditer ARTICLE 19;
- 2) exploiter ce document à des fins non commerciales;
- 3) diffuser tout produit dérivé de cette publication sous une licence identique à celle-ci.

Pour accéder au texte juridique intégral de cette licence, cliquer sur <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/legalcode>

Table des matières

Introduction	4
Accès à l'information et autonomisation des femmes	6
Qu'est-ce que l'accès à l'information ?	6
Quels sont les obstacles rencontrés par les femmes dans l'accès à l'information ?	6
Qu'est-ce que l'autonomisation des femmes ?	9
Comment l'accès à l'information favorise-t-il l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ?	9
Droit international relatif aux droits de l'homme	12
Access à l'Information	12
Égalité des sexes	13
Engagements internationaux en matière d'accès à l'information et égalité des genres	15
Les Objectifs de développement durable	15
Partenariat pour un gouvernement ouvert	18
Recommandations	19

Introduction

L'accès à l'information est fondamental pour l'émancipation des femmes. Les États et autres parties prenantes doivent veiller à ce que les femmes puissent jouir de la totalité des droits et moyens d'accéder à l'information comme moyen de surmonter les inégalités hommes-femmes.

Promouvoir l'égalité des genre et l'autonomisation des femmes à travers l'accès à l'information implique que les femmes soient en mesure d'accéder à des informations leur permettant de prendre des décisions éclairées sur des aspects de leur vie, de faire pression sur leur gouvernement et autres détenteurs du pouvoir afin qu'ils garantissent leurs droits, de bénéficier de davantage du libre arbitre et de maîtriser leur vie, ainsi que de s'engager de manière plus significative dans la vie publique.

Alors que le droit à l'information contribue à garantir une autonomie physique, économique et politique, les femmes sont confrontées à des obstacles et des barrières de nature structurelle qui minent leur capacité à exercer pleinement ce droit fondamental. En vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, les États doivent promouvoir et protéger à la fois l'égalité des sexes et l'accès à l'information. Les États doivent veiller à ce que tous les obstacles entravant l'accès à l'information pour les femmes soient éliminés.

L'accès à l'information et l'égalité entre les sexes font partie des engagements des États au titre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et sont inclus respectivement dans les Objectifs 16 et 5. Ces objectifs sont étroitement liés et essentiels à la pleine jouissance et à l'exercice total d'une gamme de droits humains – dont la liberté d'expression – et pour la réalisation des ODD dans leur ensemble. La capacité des gouvernements à promouvoir l'accès à l'information et celle des femmes à accéder à cette information sont cruciales pour le développement et le respect des principes d'un gouvernement ouvert fondé sur la transparence, la redevabilité et la participation.

Le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) a défini une série d'engagements pour que les États prennent des mesures quant à l'accès à l'information et l'égalité des genres pour lutter contre la pauvreté, les inégalités, la dégradation de l'environnement et autres problèmes. Pour honorer ces engagements et lutter contre les inégalités entre les sexes, les États doivent prendre des mesures permettant aux femmes de profiter pleinement du droit à l'information.

Accès à l'information et autonomisation des femmes

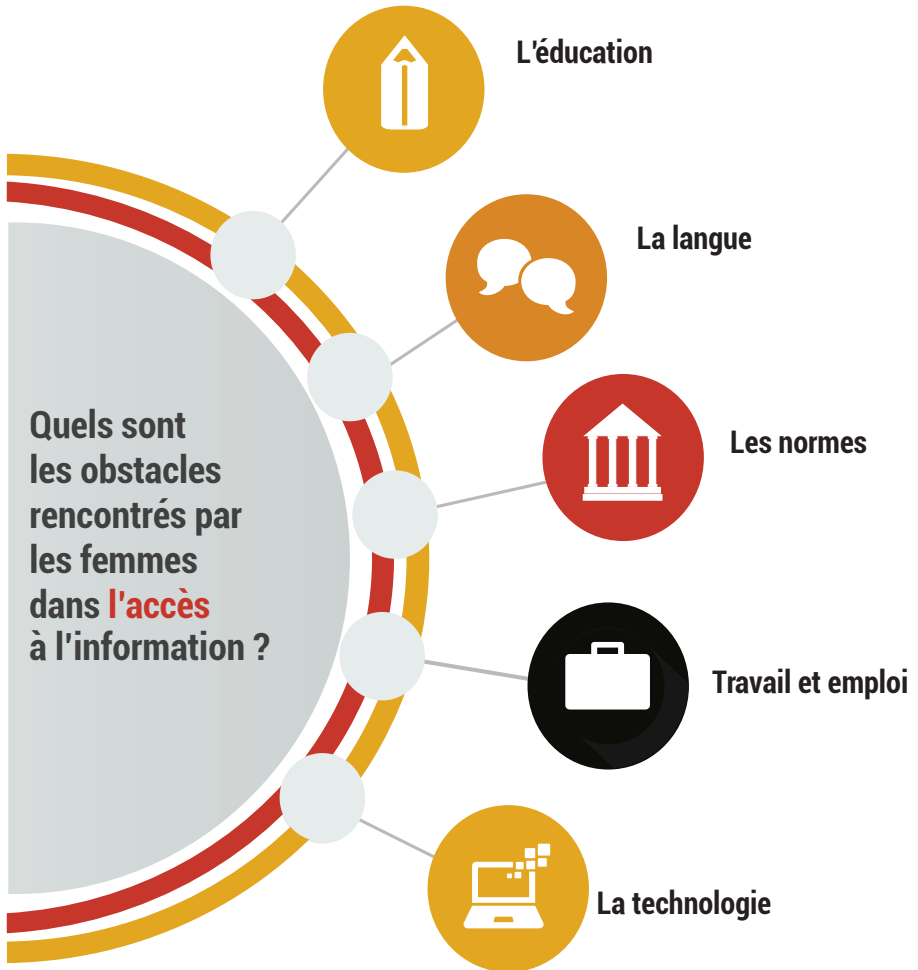
➔ Qu'est-ce que l'accès à l'information ?

L'accès à l'information est un droit fondamental qui permet au grand public d'accéder aux informations détenues par les gouvernements, ou encore par des entités privées exerçant des fonctions publiques ou recevant des fonds de l'État. Ce droit est essentiel à l'exercice d'autres droits, à la réduction de la pauvreté, à la lutte contre la corruption, à une participation significative des citoyens et il donne une voix aux individus. L'accès à l'information aide les citoyens à mieux comprendre les politiques et décisions gouvernementales prises en leur nom, à s'engager dans la définition des priorités du gouvernement, et il permet d'accroître la confiance entre le gouvernement et ses citoyens.

➔ Quels sont les obstacles rencontrés par les femmes dans l'accès à l'information ?

Partout dans le monde, les femmes sont confrontées à des discriminations, notamment le déni d'opportunités éducatives et économiques, la violence fondée sur le genre et l'empêchement de participer pleinement aux processus de décision. Les structures normatives qui confinent les femmes dans des rôles spécifiques au sein de la société les rendent également plus susceptibles de vivre dans la pauvreté. En d'autres termes, les femmes sont confrontées à des obstacles importants lorsqu'elles veulent contester les structures et les normes mêmes qui les discriminent.

À l'échelle mondiale, il existe d'importantes disparités entre les sexes dans l'exercice du droit à l'information, en raison d'obstacles systémiques tels que :



-
- **L'éducation** : Les opportunités éducatives sont offertes principalement aux hommes et aux adolescents, conduisant à :
 - Une sensibilisation réduite des femmes quant à leur droit d'accès à l'information, ainsi qu'à où chercher cette information ;
 - Une plus grande prévalence de l'analphabétisme chez les femmes.
 - **La langue** : Les informations sont rédigées uniquement dans la langue officielle du pays ou dans un jargon complexe, ce qui crée un biais éducatif sexiste dans l'accès à des informations compréhensibles et utilisables.
 - **Les normes** : Des normes sociales et juridiques qui jugent inapproprié pour les femmes de s'adresser aux autorités ou d'accéder seules aux systèmes publics, des normes traditionnelles et conservatrices qui confinent les femmes à la maison et dans la sphère privée et les excluent de la vie publique.
 - **Travail et emploi** : Des écarts de salaire entre les femmes et les hommes à travail égal ou résultant d'obstacles à l'accès à certaines formes de travail pour les femmes et un temps limité parce que les femmes portent seules le fardeau de la garde des enfants et du travail domestique non rémunéré. Les femmes sont plus susceptibles de tomber dans le piège de la pauvreté et peinent donc à disposer des ressources nécessaires pour accéder à l'information.
 - **La technologie** : Les disparités économiques et de pouvoir engendrent une fracture numérique entre les sexes, empêchant les femmes d'accéder à la technologie et à Internet, contrairement aux hommes.

Qu'est-ce que l'autonomisation des femmes ?

L'autonomisation est un processus par lequel les femmes acquièrent le pouvoir et le contrôle sur leurs propres vies et sont capables d'utiliser leur libre arbitre pour contester les structures dans lesquelles elles vivent. Grâce à une plus grande sensibilisation, les femmes autonomisées ont un meilleur accès aux opportunités, un meilleur contrôle sur les ressources et les actions et sont plus aptes à façonner leurs propres vies et les structures de leur communauté et société.

Il est possible de devenir plus autonome et d'exercer son libre arbitre à travers une série d'actions et de processus. Fait important, les gouvernements doivent prendre des mesures pour lutter contre les attitudes et les normes discriminatoires et créer un environnement propice à ce que les femmes participent pleinement à la vie de la société, sur un pied d'égalité avec les hommes. La libre circulation de l'information ne doit pas être garantie uniquement entre les plus privilégiés, et pas seulement entre les hommes, elle doit aussi être garantie dans toute la société, en particulier pour les femmes et autres groupes marginalisés. Pour les femmes, la libre circulation de l'information est essentielle à l'égalité des sexes et des ODD dans leur ensemble ; c'est pourquoi les États doivent veiller en priorité à ce que tous les obstacles rencontrés par les femmes dans l'exercice de leur droit à l'information soient éliminés.

Différentes formes d'autonomisation des femmes :



Sociale : Amélioration de la position dans la société grâce à un changement des normes et traditions culturelles et sociales.



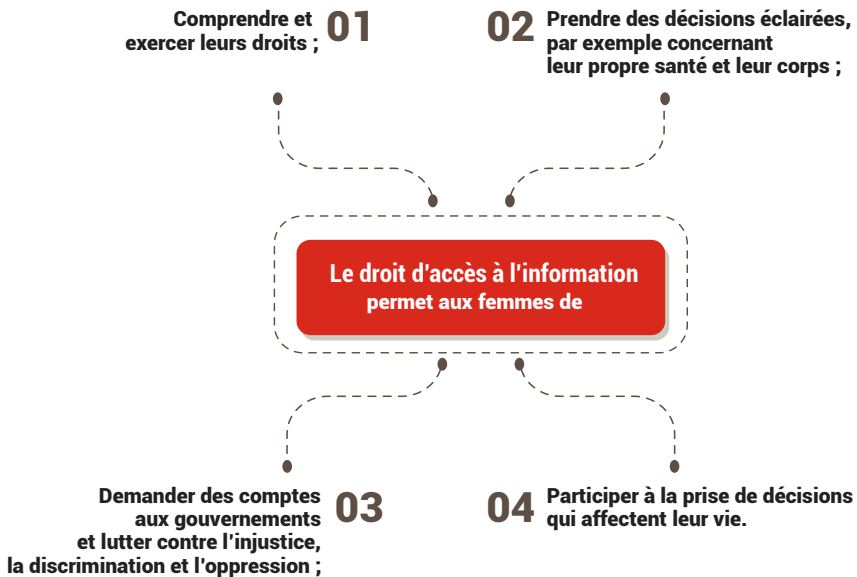
Economique : Accroissement des droits et du pouvoir économique, notamment du droit à contrôler et à bénéficier des ressources, actifs, revenus et de son temps, ainsi que de la capacité à gérer les risques et à améliorer son statut économique et son bien-être, par exemple grâce à la terre, au commerce et à l'agriculture.



Politique : Participation et leadership accrus dans la sphère publique, notamment à travers le droit de voter, d'exprimer ses opinions, de prendre des décisions, et la capacité à se présenter aux élections avec une chance équitable d'être élue.

Comment l'accès à l'information favorise-t-il l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ?

Le droit d'accès à l'information est essentiel pour parvenir à l'égalité entre les sexes à travers l'autonomisation des femmes.



L'accès à l'information est un instrument qui contribue à surmonter les inégalités entre hommes et femmes ainsi que les contraintes traditionnelles ayant historiquement empêché les femmes d'exercer leur pouvoir et leurs droits.

Ce droit est essentiel pour l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes : il leur permet de contester les normes qui réduisent leur indépendance et leur participation à la prise de décision, leur accès à des ressources économiques et à la prise de décisions éclairées à ce sujet, ainsi que leur accès et engagement dans des processus politiques.

Quand les femmes sont en mesure d'accéder à l'information, elles peuvent s'en servir pour améliorer leur situation ainsi que les structures qui les entourent et protéger d'autres droits fondamentaux. Cela conduit à des sociétés plus égalitaires qui protègent mieux les droits humains et renforcent la redevabilité des institutions à tous les niveaux. L'accès à l'information devient alors un droit propice à la transformation.

Lorsque les gouvernements mettent à leur disposition des informations sur les politiques, les financements, les programmes et les opportunités en matière d'éducation, les femmes sont à la fois plus aptes à accéder à l'éducation dont elles sont souvent exclues et plus aptes à exiger des changements dans les politiques et les financements, y compris ceux qui sont des obstacles à l'éducation des femmes et des adolescentes.

L'accès à l'information économique permet aux femmes de prendre des décisions éclairées sur leurs activités financières et d'accéder plus facilement à des ressources. Cela comprend l'accès à l'information sur les prêts offerts par le gouvernement, les politiques et procédures pour obtenir des licences commerciales, ou des informations pertinentes relatives au commerce ou marché de leur secteur d'activité.

La recherche a également montré que lorsque des organismes gouvernementaux publient et donnent accès à un plus grand nombre d'informations sur les incidences de la violence à l'encontre de la gent féminine, la société civile et les femmes sont susceptibles d'utiliser ces informations pour bâtir des mouvements qui militent pour la redevabilité et sensibilisent à ce problème, ainsi qu'à des problèmes plus larges de discrimination. Ces mouvements deviennent alors des catalyseurs de changement en encourageant davantage de femmes à s'émanciper et font pression sur le gouvernement pour améliorer ses réponses. Cela peut permettre en retour à plus de femmes d'accéder à la justice pour condamner ces violations.

Droit international relatif aux droits de l'homme



Access à l'Information

Le droit d'accès à l'information fait partie du droit à la liberté d'expression. L'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) stipule que :

- *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.*
-
-
- *Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit*
- *comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des*
- *informations et des idées de toute espèce, sans considération de*
- *frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique,*
- *ou par tout autre moyen de son choix.*

En 2011, dans l'Observation générale n° 34 sur le droit à la liberté d'expression, le Comité des droits de l'homme a stipulé que le PIDCP « vise un droit d'accès à l'information détenue par les organismes publics » (par. 18).

On retrouve les mêmes termes dans les conventions régionales des droits de l'homme, en particulier l'Article 13 de la Convention américaine des droits de l'homme, l'Article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'Article 23 de la Déclaration des droits de l'homme de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).



Égalité des sexes

Le droit des femmes de jouir de tous les droits humains sans discrimination fondée sur le genre ou le sexe est énoncé dans l'Article 2 du PIDCP. Cela comprend une jouissance égale du droit à l'information pour les femmes.

Alors que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) ne prévoit pas de droit général d'accès à l'information pour les femmes, elle reconnaît spécifiquement le droit à l'information relative à la planification familiale et les principes de base de la Convention sont eux-mêmes fondés sur la libre circulation de l'information, avec l'égalité des sexes et la liberté d'expression comme droits complémentaires.

La Recommandation générale n° 24 de la CEDAW impose un certain nombre d'obligations aux États, notamment que « les États parties devraient garantir, sans préjugé ou discrimination, aux femmes et aux adolescentes, y compris aux victimes de la traite des femmes, le droit à l'information, à l'éducation et aux services en matière d'hygiène sexuelle » ainsi que des obligations spécifiques de fournir des informations sur les soins et l'éducation liés à la planification familiale. Les États sont appelés à « veiller à l'élimination de tous les facteurs qui restreignent l'accès des femmes aux soins, à l'éducation et à l'information, notamment dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de reproduction ».

Adoptés en 1995, la Déclaration de Beijing et son Programme d'action visent à promouvoir et à protéger le plein exercice de tous les droits humains et libertés fondamentales pour les femmes. Le Programme d'action énonce des stratégies clés pour favoriser l'autonomisation des femmes et lutter contre les inégalités entre les sexes ; il exhorte les États à éliminer les obstacles à la jouissance égale des droits humains pour les femmes.

La Déclaration de Beijing appelle les gouvernements à concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et des programmes sensibles au genre et à veiller à ce qu'une perspective de genre se traduise dans toutes les politiques et les programmes. À l'Article 35, les États s'engagent à garantir un accès égal à l'information pour les femmes. Le rapport de suivi 2014 du Secrétaire général de l'ONU appelait les États à lever les obstacles juridiques, réglementaires et sociaux à l'information sur la santé sexuelle et reproductive et à assurer un accès équitable à une information et des services de santé de qualité pour les adolescents.

Cela a été développé davantage par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans l'Observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative, qui prévoit un « accès à un ensemble » de services et d'informations de santé prévu à l'Article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'accès doit être libre de toute violence, contrainte ou discrimination.

Engagements internationaux en matière d'accès à l'information et égalité des genres



Les Objectifs de développement durable

L'égalité des sexes et l'accès à l'information sont essentiels à la mise en œuvre et la réalisation de l'Agenda 2030 sur le développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD).

Faisant suite aux progrès accomplis par les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) entre 2000 et 2015, l'Agenda 2030 prévoit « un monde où [sont] universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination ». Il fixe le cadre dans lequel le monde travaillera de concert pour combattre les défis les plus urgents de notre temps, notamment l'éradication de l'extrême pauvreté, la protection de l'environnement et l'abolition des inégalités entre les sexes. Les engagements de l'Agenda 2030 pour l'égalité entre les sexes se sont appuyés sur les engagements et les normes énoncés dans la Déclaration de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Un fort accent est mis sur l'autonomisation des femmes et de certains groupes tels que les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les réfugiés, les personnes déplacées en interne et les migrants.

Objectif 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes



Les femmes ne sont pas seulement affectées par les défis relevés par l'Agenda 2030 : elles jouent un rôle essentiel dans leur résolution. Le respect du droit à l'égalité des sexes est nécessaire pour relever certains des défis les plus urgents que les États se sont engagés à résoudre dans l'Agenda 2030.

Les gouvernements ont spécifiquement inclus la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et adolescentes dans l'Objectif 5. Les États ont reconnu que certaines formes de discrimination à l'encontre des femmes et des adolescentes diminuent, mais que les inégalités entre les sexes continuent de compromettre les droits fondamentaux des femmes. Par conséquent, un objectif unique axé sur ces éléments était nécessaire. Les États ont également souligné que l'autonomisation des femmes nécessite de s'attaquer à des problèmes structurels tels que les normes et attitudes sociales injustes et d'élaborer des cadres juridiques progressistes qui favorisent l'égalité hommes-femmes.

La mise en application de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes fait partie intégrante de chacun des 17 objectifs. Ce n'est qu'en garantissant les droits des femmes et des adolescentes dans tous les objectifs que le monde pourra évoluer vers des sociétés plus justes et plus inclusives, des économies qui bénéficient à tous, et qui soutiennent l'environnement pour les générations actuelles et futures.

Objectif 16.10.2 sur l'accès à l'information

Dans le processus de consultation qui a conduit à l'Agenda 2030, les États membres ont souligné leur intention de veiller à ce que l'accès à l'information et la protection des droits humains fassent l'objet d'un suivi à travers un indicateur individuel. La libre circulation de l'information a été propagée comme un élément essentiel de la transparence et d'une plus grande redevabilité, en particulier la redevabilité verticale entre les citoyens et leur gouvernement. Mais la redevabilité ne peut pas s'affirmer sans mécanismes de sanction suffisamment développés, sans accès à la justice, sans un engagement durable des médias et de la société civile, ni sans mesures de transparence.

L'Objectif 16 vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins de développement durable, à assurer l'accès

de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. À la lumière de ces éléments, l'indicateur 16.10.2 indique :

- **16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et/ou politiques pour garantir l'accès public à l'information.**

Les ODD donne l'opportunité aux femmes de bénéficier de l'accès à l'information. Si les informations ne sont pas accessibles et exploitables par les femmes, les objectifs ne seront pas atteints.

Access to information and gender equality across the 2030 Agenda

L'accès à l'information est également essentiel pour atteindre d'autres objectifs définis dans l'Agenda 2030. Par exemple :



Objectif 3

La santé sexuelle et procréative des femmes dépend de l'accès des femmes à des informations précises sur leur santé reproductive et leurs choix, pour leur permettre de prendre des décisions éclairées.



Objectif 4

En accédant à l'information, les femmes accèdent plus efficacement des opportunités éducatives pour elles-mêmes et leurs enfants.



Objectif 15

En accédant à l'information, les femmes peuvent comprendre et revendiquer leurs droits à l'héritage et à la propriété en relation avec l'utilisation des terres, et acquérir plus de pouvoir et d'autonomie dans leurs communautés.



Partenariat pour un gouvernement ouvert

L'égalité des sexes et l'accès à l'information sont tous deux essentiels au développement et à la réalisation des principes de transparence, redevabilité et participation d'un gouvernement ouvert. L'accès à l'information peut permettre aux femmes de combattre les pratiques de corruption, et ainsi de soutenir et bénéficier des principes de gouvernance ouverte.

Le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) vise à obtenir des engagements des gouvernements du monde entier pour promouvoir la transparence, autonomiser les citoyens, lutter contre la corruption et tirer profit des nouvelles technologies pour renforcer la gouvernance. Il s'agit d'une initiative multipartite qui rassemble les gouvernements et la société civile pour créer des plans d'action qui rendent les gouvernements plus inclusifs, plus réactifs et plus responsables.

La Déclaration du gouvernement ouvert inclut à la fois l'égalité des sexes et l'accès à l'information comme engagements en faveur du respect des principes de gouvernance ouverte et transparente comme suit :

- *Nous nous engageons à promouvoir un accès accru à l'information et à la divulgation des activités gouvernementales à tous les niveaux du gouvernement...*
-
-
-
-
- *L'engagement du public, y compris la pleine participation des femmes, accroît l'efficacité des gouvernements, qui tirent parti des connaissances, des idées et de la capacité de la population en matière de surveillance.*

Le PGO a de plus en plus souligné que les femmes sont essentielles à la création, à la mise en œuvre et à la validation des engagements nationaux. Il est donc crucial que les engagements pour l'accès des femmes à l'information pris par le biais du PGO soient appliqués.

Recommandations

Les gouvernements doivent :

1. Honorer les engagements internationaux sur l'égalité d'accès à l'information grâce à l'élaboration de cadres juridiques exhaustifs sur l'égalité des sexes et le droit à l'information, et la mise en œuvre de mesures juridiques et politiques équitables qui éliminent les obstacles à l'accès des femmes à l'information, notamment en remettant en cause les normes sociales et culturelles qui pérennisent les attitudes discriminatoires envers les femmes.
2. Veiller à ce que les cadres juridiques sur l'accès à l'information soient pleinement mis en œuvre de manière à garantir véritablement ce droit aux femmes, notamment en prenant des mesures pour s'assurer que l'information parvienne aux femmes et qu'elle soit produite dans des formes et sur des supports accessibles à toutes les femmes de la société.
3. Développer et renforcer, notamment grâce à un financement accru, les initiatives multipartites nouvelles et existantes et de la société civile pour améliorer l'accès à l'information comme moyen de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
4. Partager les expériences et bonnes pratiques au niveau régional et international relatives aux obstacles structurels importants qui entravent l'exercice du droit d'accès à l'information par les femmes.
5. Garantir la représentation égale des femmes dans les rôles de direction du gouvernement et les organes de décision.

La société civile doit :

1. Plaider pour l'accès des femmes à l'information en tant qu'outil d'autonomisation et mécanisme clé de changement, et veiller à ce que l'égalité entre les sexes soit intégrée dans leurs mandats.
2. Participer à des processus intergouvernementaux sur l'accès à l'information et l'égalité des sexes, notamment en surveillant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 5 et 16 des ODD, en effectuant des examens périodiques et en compilant des rapports nationaux et parallèles, tout en mettant un accent particulier sur le droit des femmes à l'accès à l'information.
3. Chercher à surmonter les obstacles structurels qui entravent l'accès des femmes à l'information en produisant des recherches et en développant des solutions créatives pour connecter les femmes à des informations significatives.
4. Sensibiliser le public et les principaux décideurs, y compris les organes gouvernementaux, au droit des femmes d'accéder à l'information et à leur rôle dans la promotion de l'égalité des sexes.



ARTICLE 19 Free Word Centre 60 Farringdon Road Londres EC1R 3GA
T +44 20 7324 2500 F +44 20 7490 0566
E info@article19.org W www.article19.org Tw [@article19org](https://twitter.com/article19org) facebook.com/article19org

© ARTICLE 19